



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de  
la commune de Chêne-Bourg

**16 mars 2011**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Chêne-Bourg, élaboré par les bureaux NOU SA - architecture et urbanisme, CITEC - ingénierie en transports et ECO 21 - consultance en environnement et développement durable;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 12 novembre 2009, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 5 octobre 2009;

vu la consultation publique, intervenue du 26 avril au 26 mai 2010, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version d'octobre 2010, au plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat, le 28 mars 2007 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le 28 juin 2007, vérifiée par le département des constructions et technologies de l'information, selon sa lettre du 6 décembre 2010 adressée à la commune, conformément à l'art. 10, alinéa 7 LaLAT;

vu les réserves et remarques exprimées dans la lettre susmentionnée du 6 décembre 2010;

vu l'adoption par le Conseil municipal de Chêne-Bourg de la résolution du 14 décembre 2010, approuvant le plan directeur communal dans sa version définitive d'octobre 2010, laquelle ne tient pas compte des réserves et remarques précitées;

vu la procédure en cours d'adoption d'un nouveau plan directeur cantonal, qui pourra s'écarter du plan directeur communal faisant l'objet du présent arrêté;

sur proposition de Monsieur Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information,

## ARRÊTE :

1.- Le plan directeur de la commune de Chêne-Bourg, dans sa version d'octobre 2010, élaboré par les bureaux NOU SA - architecture et urbanisme, CITEC - ingénierie en transports et ECO 21 - consultance en environnement et développement durable, adopté par résolution du 14 décembre 2010 du Conseil municipal de Chêne-Bourg, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

2.- Concernant la fiche de mesures B1 "Plateau de Bel-Air", l'élaboration d'une image directrice permettra de déterminer l'affectation des différents sous-secteurs composant ce quartier et de définir les modalités de sa densification.

a) Compte tenu de sa proximité à la future gare CEVA, la partie sud de ce secteur, située à proximité du chemin de la Mousse, constitue un site stratégique pour le développement de l'agglomération. Elle devra par conséquent faire rapidement l'objet d'un changement de zone, afin qu'elle puisse bénéficier d'une forte densification à moyenne échéance.

3.- Concernant la fiche de mesures B3 " Seymaz-Nord", la future vocation de l'ensemble de la pénétrante de verdure située sur la commune de Thônex sera définie dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois.

4.- Concernant les éléments développés dans les fiches de mesures de mobilité, la commune est invitée à poursuivre sa collaboration avec la direction générale de la mobilité du département de l'intérieur et de la mobilité de l'Etat de Genève.

Communiqué à :  
DCTI : un exemplaire  
Commune : un exemplaire



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :